

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-76-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 04 août 2025 formulée par l'association Pins-Justaret-en-fête.

ARRETE

Article 1^{er} : M. GERARDOT Yann, président de l'Association Pins-Justaret-en-fête ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de la Fête locale qui aura lieu sur la Place René Loubet :

- Le vendredi 12 septembre : de 17h à 2h
- Le samedi 13 septembre : de 14h à 2h
- Le dimanche 14 septembre : de 14h à 21h.

Article 2 : Cet arrêté est le quatrième de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 3 septembre 2025

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

